

CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

NOTE D'INFO

CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE :

1. Contexte de la réforme

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a créé un **nouveau congé supplémentaire de naissance** destiné à renforcer l'accompagnement des jeunes parents durant les premiers mois de vie de l'enfant.

Cette mesure vise notamment :

- à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- à favoriser le développement de l'enfant durant ses « 1 000 premiers jours » ;
- à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise en charge de l'enfant ;
- à offrir un dispositif mieux indemnisé que le congé parental classique.

Le décret n°2026-427 du 30 mai 2026 vient préciser **le régime applicable à ce congé supplémentaire de naissance dans la fonction publique.**

2. Date d'entrée en vigueur

Le dispositif entre officiellement en vigueur le **1er juillet 2026**. Il bénéficie néanmoins aux parents d'enfants :

- nés à partir du 1er janvier 2026 ;
- adoptés à partir du 1er janvier 2026 ;
- nés prématurément avant le 1er janvier 2026 lorsque la naissance était initialement prévue après cette date.

3. Bénéficiaires

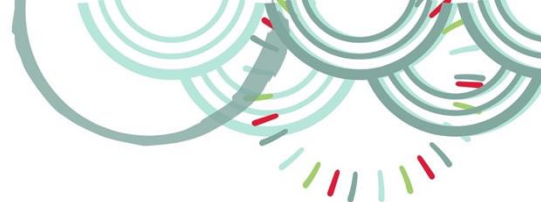
Le congé est ouvert à **chaque parent**, qu'il s'agisse :

- du père ;
- de la mère ;
- du second parent dans un couple de même sexe ;
- des parents adoptants.

Le principe retenu est un droit individuel : chaque parent dispose de son propre congé.

4. Durée du congé

Chaque parent peut bénéficier de :



- **1 mois ou 2 mois de congé supplémentaire ;**
- pris en une seule fois ou en deux périodes d'un mois ;
- simultanément avec l'autre parent ou en alternance.

Ainsi, un couple peut cumuler jusqu'à **4 mois supplémentaires** d'absence indemnisée après une naissance ou une adoption.

Ce congé doit débuter dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 (ou nés avant le 1er janvier mais dont la naissance était prévue à compter du 1er janvier 2026) et après épuisement des droits à congé maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption. Ce délai de 9 mois sera décompté, non pas à compter de la naissance de l'enfant ou de son arrivée au foyer mais à compter du 1er juillet 2026

5. Rémunération :

le texte prévoit **un maintien de « 70% de son traitement le premier mois, puis 60% le second mois »** pour les fonctionnaires et contractuels de droit public.

6. Demande de l'agent

La demande de congé doit formulée auprès de l'autorité territoriale au moins **un mois** avant le début du congé.

Ce délai est réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et que le fonctionnaire souhaite débiter son congé au cours du mois suivant l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

